



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 162 de l'ordre du jour

### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté économique eurasienne**

#### **Rapport de la Sixième Commission**

*Rapporteur* : M. Metod Špaček (Slovaquie)

## **I. Introduction**

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté économique eurasienne » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, à la demande du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan.

2. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale, suivant en cela la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et l'a renvoyée à la Sixième Commission.

3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 2e et 4e séances, les 6 et 9 octobre 2003. Les vues des représentants qui ont pris la parole au cours de l'examen du point par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/58/SR.2 et 4).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 11 juin 2003 adressée au Président de l'Assemblée générale par les représentants du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/58/143).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.6/58/L.5**

5. À la 2e séance, le 6 octobre, le représentant du Kazakhstan a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté économique eurasienne » (A/C.6/58/L.5), au nom des



pays suivants : Bélarus, Cambodge, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan et Tadjikistan, auxquels s'est jointe l'Ukraine.

6. À sa 4e séance, le 9 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/58/L.5 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

7. À la même séance, le représentant de la Sierra Leone a fait une déclaration indiquant que sa délégation ne se joindrait pas au consensus en cas d'adoption du projet de résolution (voir A/C.6/58/SR.4).

### **III. Recommandation de la Sixième Commission**

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté économique eurasiennne**

*L'Assemblée générale,*

*Désireuse* de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne,

1. *Décide* d'inviter la Communauté économique eurasiennne à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour donner effet à la présente résolution.

---